



## **PROGRAMME RISQUES PROFESSIONNELS**

### **La prévention des risques professionnels, une obligation pour les entreprises Faire évoluer le Document Unique (COVID 19) .**

En tant qu'employeur, la loi vous impose d'évaluer les risques qui existent dans votre entreprise en matière de santé et de sécurité des salariés. Pour cela, vous devez établir et tenir à jour un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUER).

### **OBJECTIFS :**

Il n'existe **pas de modèle de document** imposé pour le DUER. Vous êtes donc libre de prendre **exemple** sur divers documents en votre possession pour construire le vôtre, en format papier ou numérisé. Vous avez en revanche l'obligation d'établir **un document unique d'évaluation des risques professionnels par établissement** si votre entreprise en compte plusieurs.

Construire avec vous le document unique ou le mettre à jour.

### **PROGRAMME :**

Votre DUER doit obligatoirement :

- exposer les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité de vos salariés, menée en conformité avec les dispositions du code du travail sur ce sujet ;
- comporter un inventaire des risques professionnels identifiés dans chaque unité de travail de votre établissement, y compris ceux liés à l'exposition à la chaleur et au froid ;
- consigner en annexe les données collectives utiles à l'évaluation des expositions individuelles et la proportion de salariés exposés.

Vous pouvez aussi faire figurer dans votre DUER toute autre information que vous jugez pertinente. Par exemple, un classement des risques en fonction de certains critères ou une liste d'actions de prévention à mener.

Votre DUER doit refléter la situation présente de votre entreprise. Vous devez donc le mettre à jour :

Au minimum chaque année ;

Lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé, d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail dans votre entreprise ;

Lorsqu'une information supplémentaire sur l'évaluation d'un risque professionnel dans une unité de travail est recueillie, c'est-à-dire après avoir analysé le risque de répétition d'un accident de travail déjà survenu ou dans un cas exceptionnel comme le COVID 19.

### **Élaborer, mettre à jour le Document Unique**

- **Le Document Unique et sa méthodologie :**
  - la définition de l'unité de travail,
  - le recueil des risques à partir de grilles de risques sur les unités de travail,
  - l'utilisation de grilles selon les risques officiels : risques physiques, risques chimiques, risques biologiques, risques psychosociaux (liés aux interactions entre personnes et liés aux organisations et aux rythmes de travail),
  - le recensement des actions de prévention et de réduction du risque,
  - les différents types de risques officiels.
- **La hiérarchisation et les critères officiels :**
  - l'obligation de résultats et sa traduction dans le domaine de la santé,
  - le rappel des risques spécifiques aux hôpitaux,
  - le rôle fondamental du plan d'actions,
  - le rôle du CHSCT.
  - l'actualisation périodique,
  - l'actualisation en fonction de nouveaux risques : modification d'un poste de travail, ajout d'une activité...

### **Méthode pédagogique :**

Visio conférence, formation asynchrone (étude de cas- exercices)

### **Calendrier :**

-2 journées avec un document remis soit 14h au total

✓ Entre le 01/09 et le 31/12/2020

**Lieu et participant :** Formation en présentiel- Chef d'entreprise, assistante de direction, réceptionniste, chef de cuisine, maitre d'hôtel, gouvernante.

SAS FORMA au capital de 50 000€- RCS Tarbes B 407 654 375 – APE 8559A  
Déclaration d'activité enregistré sous le N° 73650023765 « *cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état* »  
Siège Social : Séméac Chemin St Frai 65600 – Tél. 05 62 45 34 93 – Toulouse 281 Route d'Espagne 31100 – tél. 05 62 14 14 78  
Pau Résidence building des Pyrénées avenue de Lattre de Tassigny 64000- Tél. 05 59 27 55 40